

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° DN358

présenté par

M. Panifous, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Le ministère des armées assurera également le maintien des tarifs préférentiels dont bénéficient les militaires lors de leurs déplacements dans le cadre l'ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire de voyageurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans le rapport annexé à la LPM le maintien des tarifs préférentiels dont bénéficient les militaires pour leurs déplacements personnels, notamment le tarif dit « quart de place ».

Il est essentiel, dans le cadre du Plan Famille II, de maintenir ces avantages. L'administration du ministère des Armées doit notamment procéder à toutes les adaptations juridiques nécessaires dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire. Inscrire cet engagement dans le rapport annexé permettra d'envoyer un signal favorables aux militaires et à leurs familles.